

LIMITATION DES ARMEMENTS ET VERIFICATION LES GARANTIES DANS UN MONDE EN MUTATION



4

Telle la locomotive gravissant la montagne, le régime mondial de démilitarisation de l'atome a avancé cahin-caha, au cours de ce dernier quart de siècle, parfois sans beaucoup d'élan, parfois sur des rails peu stables. Pourtant, les événements qui ont marqué l'histoire des dix dernières années ont montré que la machine tenait bon, et les mécaniciens aussi.

Les Etats voient en l'AIEA une pièce essentielle de cette machine. Le système des garanties internationales de l'Agence — le premier mécanisme mondial de vérification sur place du respect des engagements pris en matière de limitation des armements — permet de s'assurer que les Etats respectent les engagements juridiques qu'ils ont pris de ne pas mettre au point ou fabriquer des armes nucléaires. Il comporte des mesures techniques et des inspections sur place effectuées au titre d'accords de garanties qui ont pour but de vérifier le caractère pacifique des activités nucléaires.

Parmi tous les événements qui se sont produits au cours de la dernière décennie, le cas de l'Iraq est celui qui a éprouvé les limites de la machine en essayant d'en tirer parti. A l'insu de l'AIEA, et alors que les Etats qui se doutaient bien des faits restaient silencieux, l'Iraq, dans les années 80, a poursuivi secrètement un programme d'armement nucléaire, transgressant ainsi l'engagement qu'il avait

pris dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ainsi que l'accord de garanties qu'il avait conclu avec l'AIEA. Cela fut découvert en 1991, après que l'invasion du Koweït par l'Iraq eut déclenché une riposte de l'ONU, suivie de la guerre du Golfe. Au printemps 1991, le Conseil de sécurité de l'ONU, par une résolution portant sur le cessez-le-feu, entreprit de démanteler et de détruire les capacités de l'Iraq de produire des armes de destruction massive en instaurant une commission spéciale et en la dotant des moyens nécessaires pour mener à bien cette tâche. Afin d'éradiquer et d'éliminer le programme d'armement nucléaire, le Conseil de sécurité donna à l'AIEA des droits d'inspection sans précédent comprenant l'accès illimité à tous les emplacements et à toutes les personnes à tout moment, le recours sans restriction à des moyens logistiques et l'application de nouvelles techniques de vérification. Les Etats Membres fournirent aussi des informations, y compris des images obtenues par satellite. Les inspections bénéficiaient de l'appui du Conseil de sécurité, avec son poids institutionnel et son pouvoir de sanction.

L'opération spéciale menée en Iraq reposait sur des pouvoirs juridiques internationaux bien plus étendus que ceux que confèrent les accords de garanties généralisées de l'AIEA. Il n'empêche que le Groupe d'action de l'AIEA

en Iraq avait une tâche difficile, d'autant que l'Iraq y résistait. La détention d'inspecteurs de l'Agence pendant quatre jours, en 1991, dans un parking de Bagdad, après que ceux-ci eurent découvert des documents déterminants, en reste un des épisodes les plus connus.

Aujourd'hui, six ans plus tard, après plus de 1 000 inspections sur plus de 200 sites et des centaines d'interviews, le programme iraquien d'armement nucléaire clandestin a été découvert, et ses composants détruits, enlevés ou neutralisés. Pour s'assurer qu'il ne peut être reconstitué, on a mis en place un système de surveillance et de vérification à long terme, qui est appliqué par le Groupe de surveillance nucléaire de l'Agence avec l'appui de la Commission spéciale des Nations Unies. Toutefois, le savoir-faire nucléaire correspondant demeure dans le pays. (Voir l'encadré ci-contre.)

Te défi lancé par Bagdad a enclenché un processus d'examen critique visant à déterminer les défaillances et la façon d'y remédier. Cet examen, qui a pris plus de cinq ans, a jeté les bases d'un système de garanties renforcé. (Voir encadré page 7.)

Photo: M. Maurizio Zifferero, chef du Groupe d'action de l'AIEA en Iraq, qui, en juin 1997, peu de temps après l'expiration de son mandat, a été emporté par la maladie.

LES LEÇONS D'UNE ÉPREUVE DIFFICILE

Les problèmes auxquels l'AIEA et le TNP ont été confrontés en Iraq ne sont pas propres à la non-prolifération nucléaire. N'importe quel autre traité de limitation des armements ou de désarmement, que ce soit la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques ou le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, pourrait se heurter à des problèmes similaires.

Le cas de l'Iraq a montré qu'un Etat résolu, dirigé de façon autoritaire et disposant de ressources financières très importantes et de spécialistes nucléaires compétents et dévoués pouvait contrevenir à ses obligations en vertu du TNP et se soustraire à la détection pendant de nombreuses années. Peut-être cela a-t-il été facilité par le fait que, pendant la guerre Iran-Iraq, les gouvernements occidentaux penchaient en faveur de l'Iraq, qui avait en outre le soutien de l'Union soviétique. Reste à savoir si ce programme clandestin n'aurait pas été découvert lorsque les grandes installations de séparation électromagnétique des isotopes auraient atteint leur pleine capacité de production. De même, le caractère unique de la situation iraquienne — sa structure politique interne, ses ressources techniques et financières

et le contexte politique régional et international — suscite des interrogations. Ce qui est certain, c'est que même si les aspects physiques du programme iraquien ont été complètement éliminés, les scientifiques et les ingénieurs irakiens n'en ont pas moins gardé une somme considérable de connaissances pratiques sur la production et le traitement des matières fissiles et sur la construction d'ogives nucléaires.

Sans doute le monde ne jouira-t-il jamais d'un régime de non-prolifération ni d'un système de garanties à toute épreuve. Cela n'est évidemment pas une raison pour retirer les garanties des mains de l'AIEA comme certains l'ont suggéré après la guerre du Golfe, mais cela montre plutôt qu'il ne faut pas cesser de renforcer le régime de non-prolifération et d'améliorer l'efficacité de l'AIEA.

... Force a été cependant de constater que la première violation d'un accord de garanties conclu avec l'AIEA avait consisté non pas à détourner des matières déclarées et à tricher avec le système de comptabilité des matières de l'AIEA, mais à utiliser des installations clandestines dont on ne soupçonnait pas l'existence et qui n'étaient pas

surveillées. Nombreux sont ceux qui ont estimé que l'AIEA avait échoué dans cette épreuve où pour la première fois — du moins on le suppose — elle aurait dû détecter un détournement: elle s'était montrée incapable de déceler un important programme non déclaré qui existait de longue date. Sans la guerre du Golfe, elle aurait pu ne pas découvrir le programme jusqu'à ce que le Gouvernement iraquien ait montré ouvertement qu'il détenait la bombe. Bien qu'un jugement aussi sévère n'eût pas été justifié, car le Directeur général et ses collaborateurs, le Groupe d'action et le Conseil des gouverneurs réagirent de manière rapide, décisive et efficace à ce défi nouveau et imprévu, il était incontestable qu'il fallait absolument réexaminer et réorienter de fond en comble le système des garanties existant de l'AIEA. L'Agence a le mérite de s'y être attelée rapidement et d'en avoir appliqué les résultats pour la première fois à la RPDC.

— *Extrait du récent ouvrage de David Fischer sur l'histoire de l'AIEA. On trouvera de plus amples informations sur la dernière page de couverture du supplément de ce numéro.*

Le cas de l'Iraq a radicalement changé le climat politique en faisant monter les enjeux. Il a modifié la façon dont les Etats percevaient leur propre sécurité nationale par rapport aux garanties de l'AIEA. Ainsi, ils se sont montrés plus disposés à donner davantage de latitude à l'Agence pour interpréter ses droits et ses obligations, encore que cela ait pris du temps. Certains pays

considérait que le travail de l'Agence devait consister uniquement à vérifier les déclarations des Etats et qu'il ne s'agissait pas d'aller «à la pêche» aux matières non déclarées. En outre, l'utilisation par l'AIEA de renseignements fournis par des sources autres que les Etats eux-mêmes, et en particulier par «des moyens techniques nationaux», suscitait des réticences politiques considérables.

On commença à entrevoir ce qui pouvait être fait en 1991 et en 1992 lorsque le Directeur général de l'AIEA, M. Hans Blix, fit adopter trois mesures qu'il considérait essentielles pour que l'AIEA puisse empêcher qu'un autre Etat ne suive l'exemple de l'Iraq. Comme le rapporte David Fischer dans son histoire de l'AIEA, le Conseil des gouverneurs réaffirma d'abord le droit

de l'Agence de mener une inspection spéciale dans un Etat ayant accepté des garanties généralisées si cela s'avérait nécessaire pour confirmer que toutes les matières nucléaires devant être soumises aux garanties lui avaient été déclarées.

Deuxièmement, le Conseil des gouverneurs décida d'accorder à l'AIEA un accès plus étendu à l'information. Comme l'a dit M. Blix, l'AIEA ne pouvait pas parcourir «à l'aveuglette» le territoire des nombreux Etats non dotés d'armes nucléaires et parties au TNP pour y chercher des installations ou des matières nucléaires non déclarées. Le droit de procéder à des inspections spéciales ne servirait pas à grand chose si l'AIEA ne savait pas où chercher. Le Conseil se mit donc d'accord sur un ensemble de propositions visant à donner à l'Agence un accès plus large aux informations concernant les activités et les projets nucléaires des Etats concernés.

Troisièmement, le Conseil des gouverneurs convint qu'il était essentiel d'avoir l'appui du Conseil de sécurité si un Etat s'opposait à la vérification effective de son accord de garanties avec l'AIEA. Cet appui fut accordé le 31 janvier 1992 au nom des membres du Conseil de sécurité représentés par les chefs d'Etat ou de gouvernement dans une déclaration du Président, par laquelle le Conseil affirmait que la prolifération des armes de destruction massive était une menace pour la paix et la sécurité internationales et que ses membres prendraient des mesures appropriées au cas où l'AIEA les informerait d'une quelconque violation.

Ainsi renforcé par ces premières mesures, le système fut de nouveau mis à l'épreuve, de manière inattendue, en République populaire démocra-

tique de Corée (RPDC), au début de 1992. Comme l'Iraq, ce pays était partie au TNP et avait conclu un accord de garanties généralisées avec l'Agence. Des problèmes surgirent pratiquement dès le début, lorsque l'Agence constata des divergences en ce qui concerne les quantités de plutonium déclarées. Lorsque le Directeur général adressa officiellement à la RPDC une demande d'inspection spéciale, celle-ci fut rejetée. Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA conclut à la violation par la RPDC de son accord de garanties et en informa le Conseil de sécurité, qui soutint l'Agence. Puis il s'ensuivit une succession d'événements, et en particulier une série d'entretiens politiques de haut niveau entre la RPDC et les Etats-Unis. En octobre 1994, les deux pays signèrent un cadre agréé prévoyant notamment le gel des éléments clés du programme nucléaire de la RPDC et la vérification de ce gel par l'AIEA.

Telle est la situation qui prévaut aujourd'hui dans une large mesure. Les activités de vérification continue de l'Agence consistent à maintenir des inspecteurs en permanence en RPDC et à s'assurer que les installations nucléaires soumises au gel sont effectivement gelées. D'autres questions que l'AIEA avait soulevées à l'origine n'ont pas pu être résolues. La RPDC ne s'est toujours pas conformée pleinement à son accord de garanties, et l'Agence n'a pas encore eu accès aux informations dont elle aurait besoin pour dresser un tableau exhaustif du programme nucléaire.

On s'interroge toujours au sujet de l'exhaustivité de la déclaration initiale. Comme l'histoire l'a montré, la façon dont ces problèmes se résolvent en définitive peut dépendre de facteurs qui échappent au contrôle de l'Agence.

Le cas de la RPDC a été et reste une menace sérieuse pour l'intégrité du système.

Cependant, comme le souligne David Fischer, les nouvelles méthodes de vérification que l'on a commencé à appliquer ont donné des résultats:

- Grâce à des techniques d'analyse avancées, l'AIEA a détecté une incohérence en ce qui concerne le plutonium déclaré comme produit ou comme déchet. Elle en a conclu que la RPDC avait sous-estimé la quantité de plutonium qu'elle avait séparé.

- Le Conseil des gouverneurs a officiellement réaffirmé le droit de l'AIEA de faire des inspections spéciales dans des emplacements non déclarés dans le cadre des accords de garanties généralisées. Le fait que la RPDC a refusé ces inspections a renforcé les soupçons concernant son programme.

- L'AIEA a obtenu des images transmises par satellite d'une qualité suffisante pour que le Conseil puisse se convaincre de l'existence probable de dépôts de déchets nucléaires non déclarés. Cela a créé par ailleurs un précédent utile en ce qui concerne l'accès de l'AIEA aux services de renseignements nationaux.

- Le Conseil des gouverneurs a montré qu'il était capable d'agir rapidement et avec détermination: il a confirmé, dans un délai de quatre jours, la demande d'inspection spéciale du Directeur général, il a établi à trois reprises que la RPDC avait enfreint son accord de garanties et il a informé le Conseil de sécurité de ces violations.

- Pour la première fois (si l'on excepte le cas exceptionnel de l'Iraq), le Conseil des gouverneurs a fait usage des liens directs entre l'AIEA et le Conseil de sécurité pour attirer l'attention de ce dernier sur une violation délibérée et importante d'un accord de garanties.

LE REGIME DE GARANTIES SE RENFORCE

Les nouvelles mesures de garanties qui ont été adoptées cette année ont ouvert une voie toute neuve. Elles sont le fruit des efforts déployés par les gouvernements et l'AIEA depuis 1991 pour donner plus de mordant au système de garanties en augmentant ses chances de découvrir d'éventuelles activités nucléaires cachées. En mai 1997, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a adopté un modèle de protocole aux accords de garanties généralisées qui donne aux inspecteurs un droit d'accès plus étendu aux sites et aux informations. Les Etats qui acceptent le protocole fourniront des renseignements supplémentaires sur leurs activités nucléaires et liées au nucléaire. Par ailleurs, l'AIEA aura un accès plus large aux activités et aux emplacements pour pouvoir détecter des programmes nucléaires clandestins.

Le protocole est issu directement d'un processus en deux parties visant à instaurer un système de garanties renforcé et plus rentable. La première partie, qui a été approuvée par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en 1995 et qui est en cours d'application, comprend les éléments suivants:

- Le prélèvement d'échantillons de l'environnement dans des emplacements auxquels l'AIEA a accès afin de vérifier les renseignements descriptifs ou de procéder à des inspections. On estime qu'il s'agit d'un outil puissant pour détecter la présence d'activités non déclarées dans des sites nucléaires déclarés ou non loin de ces sites.
- Des inspections «sans préavis» aux endroits stratégiques dans toutes les installations nucléaires.
- Le droit pour l'Agence d'avoir accès aux informations sur les activités menées avant l'entrée en vigueur d'un accord de garanties, afin de s'assurer que toutes les matières

ont été déclarées. Ce droit a été confirmé par le Conseil en 1995.

- L'utilisation de technologies avancées permettant la transmission automatique des informations au Siège de l'AIEA.

Les mesures de la seconde partie qui sont incorporées dans le protocole sont les suivantes:

- Une «déclaration étendue» pour la fourniture d'informations sur les activités liées au cycle du combustible nucléaire. Elle permettra à l'Agence de mieux connaître le programme nucléaire d'un Etat, ses orientations futures et le genre d'activités nucléaires qui pourraient s'inscrire dans le cadre de ce programme.
- L'accès à tout endroit d'un site où se trouve une installation nucléaire, à toute installation déclassée et à tout autre emplacement où se trouvent des matières nucléaires, aux emplacements où l'on fabrique des articles liés au nucléaire et à d'autres emplacements indiqués par l'Etat dans la déclaration étendue, ainsi qu'à d'autres emplacements choisis par l'AIEA.
- Le recours à l'échantillonnage de l'environnement et à d'autres mesures dans ces emplacements.

Il faudra encore quelques années pour que ce système renforcé fonctionne pleinement et de manière généralisée. L'AIEA a entamé le processus visant à obtenir l'acceptation du protocole par les gouvernements, et certains d'entre eux ont déjà pris des mesures pour y adhérer.

Pour l'Agence, à Vienne, il s'agit dans l'immédiat de combiner les activités de garanties anciennes et nouvelles et d'en assurer le financement, tout en veillant à améliorer l'efficacité et l'efficacités d'ensemble. Le Directeur général adjoint chargé des garanties, M. Bruno Pellaud, voit ce processus comme une transition vers un système de garanties «à deux voies ou deux



vités», la première voie étant réservée aux Etats qui n'ont qu'un accord de garanties, l'autre à ceux qui ont ajouté le protocole à leur accord de garanties et accepté les nouvelles mesures de vérification contenues dans la deuxième partie.

Selon M. Pellaud, le nouveau système de garanties renforcé va compliquer le travail de l'AIEA, mais il est convaincu qu'en unissant leurs efforts les Etats Membres, le Conseil des gouverneurs de l'Agence et le Secrétariat pourront faire face à ce défi.

Des enseignements utiles ont pu être tirés de la mise à l'essai de certaines mesures — notamment la télésurveillance, le prélèvement d'échantillons de l'environnement et le resserrement de la coopération avec les organes nationaux de contrôle nucléaire — ainsi que du dispositif de déclaration des importations et des exportations qui a été approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en 1992. Ce dispositif comprend aujourd'hui 52 Etats participants, parmi lesquels figurent la plupart des fournisseurs nucléaires.

— Etabli sur la base de documents de travail et de déclarations de MM. Hans Blix, Bruno Pellaud et Richard Hooper, directeur de la Division Concepts et planification des garanties de l'AIEA et directeur de projet pour le Programme «93+2» de développement des garanties.

Photo: Inspections en Iraq. Demetrius Perricos (au centre), inspecteur de l'AIEA, est désormais responsable également de l'application des garanties en RPDC.

L'AIEA a dû relever un troisième défi majeur dans les années 90, alors que le monde connaissait une accalmie sur le plan de la sécurité. En mars 1993, l'Afrique du Sud a annoncé à la surprise générale qu'elle avait abandonné son programme d'armement nucléaire — avant d'adhérer au TNP en juin 1991 en tant qu'Etat non doté d'armes nucléaires et de signer, peu après, un accord de garanties généralisées avec l'Agence. A l'annonce de cette nouvelle, l'AIEA renforça son équipe d'inspection en Afrique du Sud en lui adjoignant d'autres spécialistes, dont des experts de l'armement nucléaire. Elle lui assigna une mission supplémentaire, celle d'évaluer la situation de l'ancien programme d'armement et de s'assurer que toutes les matières nucléaires provenant de ce programme avaient été récupérées et placées sous garanties.

Vérifier l'exactitude et, pour la première fois, l'exhaustivité des renseignements concernant le programme nucléaire déclaré d'un Etat n'était pas chose facile. Il fallut des ressources considérables pour inspecter le cycle du combustible nucléaire très développé de l'Afrique du Sud et les autorités du pays durent apporter leur concours pour l'accès aux installations et aux relevés d'opérations. Pendant les mois qui suivirent, l'équipe étudia avec soin des relevés détaillés, visita des sites et vérifia les stocks de matières nucléaires en Afrique du Sud. Elle put ainsi obtenir des informations sur le calendrier et l'étendue du programme d'armement nucléaire. Ce travail permit à l'AIEA de conclure que rien n'indiquait que la déclaration initiale de l'Afrique du Sud concernant ses matières nucléaires était incomplète ou que le programme d'armement nucléaire n'avait pas été complètement abandonné et démantelé.

Le cas de l'Afrique du Sud a élargi l'expérience de l'AIEA en matière de vérification et il a

mis en lumière les facteurs qui jouent un rôle déterminant à cet égard. L'Afrique du Sud a, pour sa part, donné aux inspecteurs de l'AIEA toute possibilité d'accéder à tous les emplacements qu'ils jugeaient nécessaires de visiter pour faire leur travail. Cela a permis à l'Agence d'appliquer efficacement de nouvelles techniques de vérification et de mettre à profit des informations fournies par des sources extérieures. Ce cas a montré par ailleurs, et c'est tout aussi important, ce que l'on peut faire lorsqu'un gouvernement applique une politique crédible de transparence en matière nucléaire.

Outre ces événements qui ont fait la une, d'autres cas moins médiatiques ont mis à l'épreuve le régime de non-prolifération, et notamment les garanties. La dissolution de l'Union soviétique au début des années 90 a eu pour effet qu'à part la Russie trois Etats nouvellement indépendants avaient des armes nucléaires sur leur territoire — le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine — qui, depuis, ont tous les trois décidé d'adhérer au TNP et de conclure des accords de garanties généralisées avec l'AIEA. Autre conséquence, la lutte contre le trafic illicite des matières nucléaires a pris une dimension mondiale et a été inscrite à l'ordre du jour de l'AIEA. (Voir encadré page 10.)

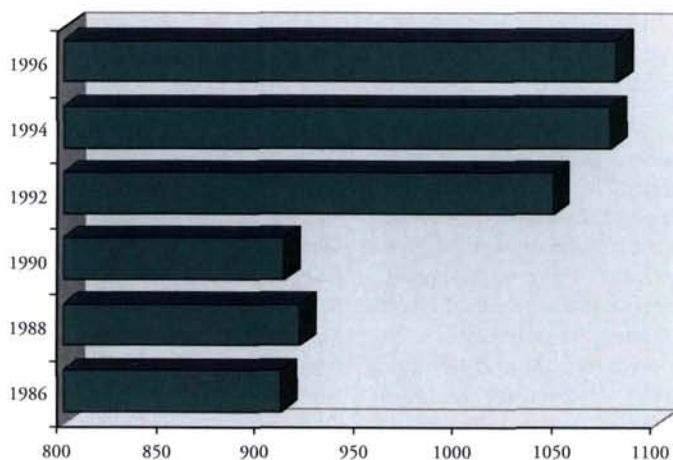
Par ailleurs, l'Agence a vu son rôle se transformer du fait que de plus en plus d'Etats ont mis en place des zones exemptes d'armes nucléaires qui doivent être soumises à la vérification de l'AIEA. Depuis 1985, de telles zones ont été créées dans le Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) et en Afrique (Traité de Pelindaba). Elles se sont ajoutées aux zones créées auparavant en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), et dans des endroits inhabités (Traité de l'Antarctique, Traité sur

l'espace et Traité sur les fonds marins). Ces zones couvrent désormais la plus grande partie de l'hémisphère Sud. Deux grands pays, l'Argentine et le Brésil, ont codifié leur renoncement aux armes nucléaires en adaptant cette démarche. Ils ont ouvert leurs importants programmes nucléaires à des inspections conjointes, formé un corps d'inspecteurs bilatéral et, en 1994, ils ont conclu un accord quadripartite par lequel ils ont accepté les garanties généralisées de l'AIEA. Puis, en mai 1995, les Etats parties au TNP, aujourd'hui au nombre de 185, ont prorogé le Traité pour une durée indéfinie, pérennisant ainsi les garanties de l'AIEA qui lui sont associées. Alors que les années 90 touchent à leur fin, les progrès constants du désarmement nucléaire créent de nouvelles tâches de vérification, avec le démantèlement des ogives. Ainsi, depuis dix ans, de plus en plus de matières et d'installations nucléaires ont été placées sous le contrôle et la vérification de l'AIEA à mesure que de nouveaux accords conclus avec les Etats non dotés d'armes nucléaires étaient appliqués et que les Etats dotés de telles armes demandaient que la réduction de leurs arsenaux soit vérifiée. (Voir les graphiques et l'encadré ci-contre.)

Cet aperçu des changements ne serait pas complet si l'on ne mentionnait pas le problème des coûts. Ces dix dernières années, les dépenses liées aux garanties et aux autres programmes de l'AIEA n'ont pas beaucoup augmenté en termes réels et, après la dissolution de l'Union soviétique, il a fallu faire des coupes claires à plusieurs reprises, lesquelles n'ont été que partiellement compensées par les contributions extrabudgétaires de certains Etats.

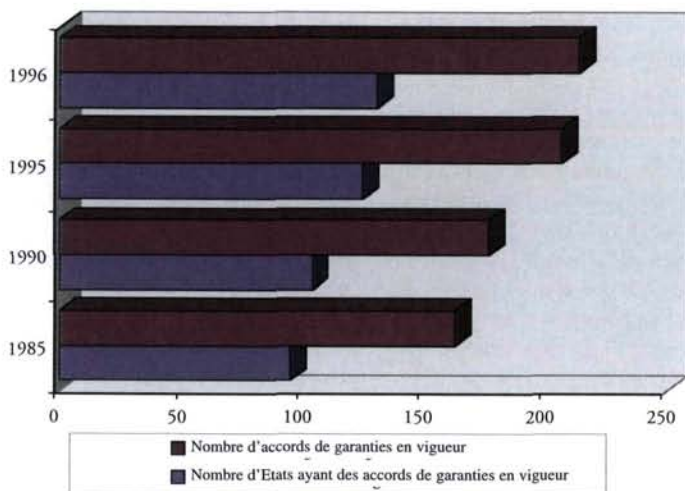
La limitation des coûts fait partie intégrante du système de garanties renforcé de l'AIEA. Les mesures prises ou envisagées

INSTALLATIONS SOUMISES AUX GARANTIES



Installations nucléaires soumises aux garanties de l'AIEA

ACCORDS DE GARANTIES



visent à «assurer une utilisation optimale des ressources», ce qui implique souvent le recours accru à des moyens de communication modernes, à de nouvelles techniques de vérification et à la bureautique. Parmi ces mesures, on peut citer l'utilisation plus poussée des deux bureaux régionaux des garanties de l'AIEA à Toronto et à Tokyo, la conclusion d'un accord de partenariat avec le corps des inspecteurs de la Communauté européenne de l'énergie atomique en vue d'opérations conjointes dans le cadre des garanties, la réduction

de la fréquence des inspections dans certaines installations, le recours accru au matériel de mesure et de surveillance automatiques avec télétransmission des données, la création éventuelle d'autres bureaux régionaux des garanties afin de réduire les frais de voyage et de faciliter les inspections, la formation plus poussée des inspecteurs, et l'utilisation conjointe de matériel et de laboratoires d'analyse par l'AIEA et les organismes nationaux de contrôle nucléaire.

On compte que ces mesures permettront de faire en sorte que

Le démantèlement des ogives nucléaires a pour effet d'ajouter de grandes quantités de plutonium et d'uranium fortement enrichi aux stocks mondiaux provenant des activités civiles de retraitement du combustible nucléaire et d'imposer ainsi à l'AIEA de nouvelles obligations en matière de vérification. A la fin de 1996, les matières soumises aux garanties de l'Agence se répartissaient comme suit:

- 53,7 tonnes de plutonium séparé. Un peu plus de 16 tonnes, soit environ 2 000 «quantités significatives» (grosso modo, l'équivalent de quelque 2 000 ogives), étaient placées sous garanties dans des Etats non dotés d'armes nucléaires.
- 528,2 tonnes de plutonium contenu dans du combustible utilisé.
- 4,5 tonnes de plutonium recyclé dans des éléments de combustible placés dans le cœur de réacteurs.
- 20,8 tonnes d'uranium fortement enrichi, correspondant à 616 «quantités significatives». Un peu plus de dix tonnes, soit environ 300 quantités significatives, étaient placées sous garanties dans des Etats non dotés d'armes nucléaires.
- 48 620 tonnes d'uranium faiblement enrichi et 105 431 tonnes de matières brutes (uranium et thorium naturel ou appauvri).

Même si, parmi toutes ces matières, seul le plutonium séparé et l'uranium fortement enrichi peuvent être utilisés directement dans des armes nucléaires, l'ensemble des matières placées sous garanties doivent être inspectées et leur utilisation doit être vérifiée.

Pour répondre aux préoccupations que suscite dans le monde entier l'accumulation des stocks de plutonium séparé, l'AIEA a entrepris en 1993 de créer une base de données sur les quantités existant dans les programmes nucléaires civils et elle a suivi de près les travaux de ses Etats Membres visant à recenser des mesures supplémentaires pour accroître la confiance dans la sûreté de la manipulation, de l'entreposage et de l'élimination du plutonium.

LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE

L'idée que des matières nucléaires volées puissent être échangées ou vendues au marché noir est devenue une des grandes inquiétudes des années 90. Dans la première moitié de la décennie, le fait que de nombreux cas de trafic illicite de matières nucléaires ont été signalés a attiré l'attention du monde sur ce problème et a conduit à des efforts concertés pour le combattre. En avril 1996, le sommet de Moscou sur la sûreté et la sécurité nucléaires a souligné l'importance de la prévention d'un tel fléau et a adopté un programme d'action commun.

Dans certains domaines, les Etats se sont tournés vers l'AIEA pour avoir une assistance. Dès 1992, l'Agence a commencé à aider les Etats qui ont succédé à l'Union soviétique à appliquer des mesures de prévention efficaces. Elle les a encouragés par ailleurs, ainsi que d'autres Etats, à ratifier et à mettre en œuvre la Convention de 1987 sur la protection physique des matières nucléaires et à appliquer les recommandations de l'AIEA sur la protection physique, afin de se prémunir contre le vol ou le détournement de matières nucléaires pendant les transports trans-

frontières et dans des installations nucléaires.

Le programme de l'AIEA contre le trafic illicite comprend plusieurs volets liés à la prévention, à l'intervention, à la formation et à l'échange d'informations. Si la responsabilité de la lutte contre le trafic illicite dans les pays incombe aux autorités nationales, une action efficace exige que les Etats et les organismes internationaux coopèrent. Au cours des dernières années, les Etats ont demandé à l'Agence d'aider les services nationaux et les organismes régionaux et mondiaux compétents par divers moyens. Le programme de l'AIEA comprend la mise au point et l'utilisation d'une base de données fiable sur les cas de trafic illicite. Depuis octobre 1996, l'Agence a fourni aux Etats Membres et à certains organismes internationaux qui travaillent avec elle sur ce problème des informations succinctes fiables sur les cas confirmés de trafic. La plupart d'entre eux, soit environ 150 cas au cours de la période allant de 1993 à 1997, portaient sur de petites quantités d'uranium faiblement enrichi ou naturel, et sur des sources radioactives. Certains concernaient de

l'uranium fortement enrichi ou du plutonium, et des tentatives de vente illégale de ces matières ont été faites. Il faut par ailleurs accorder l'attention voulue, dans le contexte de la non-prolifération, aux cas concernant de petites quantités de matières de qualité militaire, étant donné qu'il serait possible d'accumuler ainsi des quantités de matières nucléaires d'importance stratégique. En général, l'utilisation ou les mouvements non autorisés de matières radioactives peuvent mettre en danger la vie des personnes qui les manipulent et constituer une menace pour la santé publique.

L'AIEA a l'intention de continuer à aider les pays à mettre au point des systèmes nationaux de contrôle des matières nucléaires et à fournir un appui technique dans les domaines liés à la protection physique. Elle compte également poursuivre son action concertée avec les Etats Membres et les organismes internationaux comme les services des douanes et d'autres organes auxquels incombe au premier chef la responsabilité de la détection, de la prévention et de la lutte.

— Texte établi sur la base de rapports de Svein Thorstensen et Anita Nilsson.

le programme renforcé n'entraîne pas de coûts supplémentaires à long terme, une fois que les lourdes dépenses liées à sa mise en route auront été couvertes. Il est difficile actuellement d'évaluer précisément les besoins financiers futurs, mais il est évident qu'il faudra des ressources additionnelles. Il reste une incertitude majeure: combien d'Etats accepteront les nouvelles mesures de vérification et à partir de quel moment autoriseront-ils l'AIEA à commencer de les appliquer.

A lors que les négociations de Genève étaient bloquées depuis des années, le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies et ouvert à la signature en septembre 1996. L'organisation chargée de vérifier que les Etats parties au Traité respectent leurs engagements est en train de s'installer à Vienne. Bien que ce traité ait peu de chance d'entrer en vigueur

rapidement, il bénéficie du soutien de presque tous les Etats qui y voient un moyen de mieux sceller l'arrêt des essais nucléaires.

Un accord pourrait être conclu à l'avenir qui mettrait fin à la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires. Comme le fait remarquer David Fischer, l'AIEA pourrait, au cas où un tel accord serait conclu, être amenée à vérifier davantage de matières appartenant aux cinq puissances nucléaires

déclarées — la Chine, les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Russie — ainsi qu'aux trois Etats qui exploitent encore des installations nucléaires non soumises aux garanties — l'Inde, Israël et le Pakistan. En attendant un tel accord, les Etats pourraient être tenus de soumettre aux garanties de l'AIEA toutes leurs usines de retraitement et d'enrichissement, tout le plutonium et l'uranium fortement enrichi produits par les usines qui sont toujours en exploitation, ainsi que toutes les autres installations qui utilisent ces matières.

Au cours des dix dernières années, les Etats ont confié aux inspecteurs de l'AIEA de nouvelles tâches en matière de vérification internationale de la limitation des armements et du désarmement nucléaire. L'Agence vérifie déjà quelque 12 tonnes de plutonium et d'uranium hautement enrichi ayant servi à la défense, qui sont entreposées aux Etats-Unis. Dans le cadre d'une initiative trilatérale lancée avec les Etats-Unis et la Russie, elle examine de manière approfondie la portée à donner aux arrangements futurs concernant la vérification de matières fissiles retirées des programmes militaires.

Il ne faut pas sous-estimer ces nouvelles tâches, a déclaré M. Bruno Pellaud, directeur général adjoint chargé des garanties, à un forum international qui s'est tenu aux Etats-Unis en début d'année, alors qu'il passait en revue les problèmes majeurs auxquels la communauté mondiale doit faire face:

«Le processus de désarmement nucléaire sera un défi pour la sécurité nationale, régionale et internationale, la croissance économique et la protection de l'environnement. Même les premières mesures que les Etats-Unis et la Russie sont en train de prendre ne vont pas sans poser de problèmes: le démantèlement de dizaines de milliers d'ogives crée un surplus de plutonium et d'uranium hautement enrichi qui



ne sont plus nécessaires aux programmes de défense, et ces matières doivent être protégées et évacuées avec soin. On craint toujours qu'elles soient volées par la ruse ou la force, ou que les relations entre les Etats-Unis et la Russie s'enveniment et que les surplus actuels de matières soient utilisés pour relancer instantanément la course aux armements nucléaires.

«Si l'on prend toutes les précautions voulues pour entreposer et évacuer ces matières fissiles, il se peut que la Russie et les Etats-Unis s'accordent pour réduire encore leurs armements et que les autres Etats détenteurs d'armes nucléaires se mettent à réduire leurs arsenaux, indépendamment ou de façon simultanée, et la communauté internationale pourra alors empêcher plus efficacement la prolifération des armes nucléaires.

«La communauté internationale, en particulier l'AIEA, devra trouver les moyens de répondre au défi que représente une mission de vérification qui va au-delà de l'expérience accumulée jusqu'ici dans le domaine de la non-prolifération.»

Au sujet du nouveau rôle de l'AIEA, M. Pellaud a indiqué que les travaux préliminaires avaient commencé, dans le cadre de l'initiative trilatérale, en vue d'instaurer un système de vérification qui,

«à terme, pourrait être le pendant du système de garanties de l'AIEA». Il a insisté sur le fait que les pourparlers en étaient encore à leur début et qu'il fallait régler de nombreux détails juridiques, techniques et financiers concernant la nature, la portée et les exigences spécifiques de la vérification, l'objectif d'ensemble étant de donner des assurances crédibles que les matières fissiles soumises à la vérification ne sont pas réutilisées aux fins de la fabrication d'engins nucléaires explosifs.

— Lothar Wedekind.

Cet article est basé sur des communications, des documents de travail et des articles de Hans Blix, Bruno Pellaud, Mohamed ElBaradei, Jan Priest, Laura Rockwood, Richard Hooper, Dirk Schriefer, Merle Opelz, Berhan Andemicael, David Fischer, David Sinden, Thomas Shea, Anita Nilsson, Garry Dillon, Demetrius Perricos, Adolf von Baeckmann et Svein Thorstensen.

Photo: Un entrepôt en construction près de Ozyarsk en Russie abritera les matières provenant du démantèlement d'armes nucléaires. Le président Eltsine a dit que l'on demandera à l'AIEA de vérifier que ces matières ne sont pas réutilisées à des fins militaires. Le Directeur général, M. Blix (à gauche), et des hauts fonctionnaires de l'AIEA ont rencontré des représentants du Gouvernement russe et visité le chantier. (Photo: AIEA)